



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2018</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

L'an deux mil DIX-HUIT, le VINGT-NEUF JANVIER à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUËL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Henri REBOUL, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI à Bernard JULLIEN, Marcel AURIERE à Jean-Claude FOVET, Stéphane DURAND à Nadine LAUVRAY, Marie TOURVIEILLE à Tania LAFOND

Le ou les membres absent(s) :

Christelle ROUX, Wahid ABAHMAOUI, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Stéphane DURAND, Marie TOURVIEILLE, Benoit MIGLIASSO, Dominique DURANTON, Adeline PASQUALINI

*M. le Maire rappelle que les élus doivent respecter l'ordre de table qui est désigné par des bistrots nominatifs.*

*Il informe également que, par courrier, Mme Sabine COTTINO et M. Michaël MANEN ont successivement informé la mairie de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux.*

*Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet de Nîmes en a été informé.*

*Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Dominique DURANTON et Mme Adeline PASQUALINI, suivants immédiats sur la liste « Auprès d'Aimargues » dont faisaient partie Madame Sabine COTTINO et M.*

Michaël MANEN lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

M. le Maire lit les deux courriers de démission envoyés par Mme COTTINO et M. MANEN.

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour (abstention de Mme Marie PASQUET)

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux**

### **2018-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2018**

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseurs ou bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
2017-072	12/12/2017	Avenant n°0003 au contrat de véhicules à moteur	SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (S.M.A.C.L)	AVOIR 838.16€	
2017-073	13/12/2017	Maintenance du système informatique de l'hôtel de ville, du service jeunesse, de la police municipale, de la crèche et des services techniques	ECHO SYSTEMES (Montpellier)	9 375.36€ HT/an	12 mois à partir du 01/01/2018 – 2 ans maximum

2017-074	15/12/2017	Avenant n°2 – Travaux éclairage public	ALLEZ ET CIE (Vauvert)		01/01/2018 au 31/03/2018
2018-001	09/01/2018	Impression du magazine d'informations municipales « AimarGazette »	PURE IMPRESSION (Mauguio)	5 600€ H.T. pour 4 éditions par an	12 mois à compter du 11/01/2018 – reconduction jusqu'à 36 mois maximum
2018-002	15/01/2018	Maintenance Actes-Office Intranet	BERGER LEVRAULT	674.32€ H.T. soit 809.18€ TTC	3 ans à compter du 01/01/2018
2018-003	15/01/2018	Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel « Aimé Giléni »	ACAF (Montpellier)	1 350€ H.T, soit 1 620€ TTC	2018

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI demande quel est le montant de l'avenant concernant les travaux d'éclairage public.*

*Alain DUPONT répond que le contrat est renouvelé jusqu'à la fin de l'année sous la forme d'un contrat à bon de commande.*

**Le Conseil Municipal prend acte**

**4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

**2018-002 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. FOVET.

Suite à la mutation d'un agent des ressources humaines vers une autre collectivité, et suivant la séance de recrutement qui a eu lieu 30 octobre 2017, la candidature d'un agent de catégorie B a été retenue.

Du fait de la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en 2016 de l'agent recruté, il avait été convenu de le nommer directement sur ce grade.

Dans cette perspective, la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B, 2<sup>ème</sup> grade, à temps complet a été approuvée en Conseil Municipal du mois de novembre 2017.

Cependant, la saisine de la CAP, obligatoire pour cette nomination, n'ayant pas été faite, il convient de recruter l'agent sur son grade initial de Rédacteur en attendant la prochaine CAP qui aura lieu au mois d'Avril 2018.

A cet effet, un poste de Rédacteur doit être créé au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs de la commune d'Aimargues en fonction de ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte du mouvement de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER un poste de Rédacteur de catégorie B, à temps complet

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>16</b>			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché principal	A		0	0		
Attaché	A		2	3		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1		
<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		7	7		
Adjoint Administratif	C	1	2	3		
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>3</b>			
Chef de service Police Municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Brigadier	C		1	1		
<b>FILIERE TECHNIQUES</b>			<b>33</b>			
Technicien	B		1	1		
Agent de maîtrise Principal	C		1	1		
Agent de maîtrise	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C		17	17		
Adjoint technique	C		13	9	70 80	3 1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>				
Adjoint Patrimoine	C	1		1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>17</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation	C	2	14	10	80 60	3 3
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>8</b>			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1		
Educateur de jeunes enfants	B		1	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
Agent social	C		3	2	80	1
<b>TOTAL 81 AGENTS</b>		<b>6</b>	<b>77</b>	<b>70</b>		<b>12</b>

Adoptée à l'unanimité

## 7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

### **2018-003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD6572**

Rapporteur : M. JULLIEN.

La Route Départementale 6572, qui traverse la commune, constitue un axe majeur de circulation emprunté de façon continue par les habitants.

A ce jour, le niveau d'équipement de cette voie de circulation ne permet pas d'assurer correctement l'évacuation des eaux pluviales et présente des risques sérieux pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le défaut d'aménagement des accotements, l'absence de trottoirs sur certaines sections ainsi que le manque de pistes cyclables, imposent un réaménagement important de cet axe routier.

A cette fin, la commune a fait réaliser une étude technique ainsi qu'un avant-projet des travaux et aménagements à réaliser sur la portion urbaine de la RD 6572.

Le document joint à la présente délibération estime le montant total des travaux à la somme de 1 114 200,00€ (un million cent quatorze mille deux cents euros).

Considérant d'une part qu'il incombe au propriétaire de la voie d'en assurer la gestion (art. L. 131-2 du code de la voirie routière,) et d'autre part qu'il appartient au Maire d'en garantir la commodité d'usage au titre de ses pouvoirs de police (art. L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de rechercher une répartition équilibrée des dépenses entre les collectivités intéressées.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réfection et de mise en sécurité de la portion de la route départementale 6572, située en agglomération.

Par ailleurs en raison du montant global élevé des travaux, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'opération en plusieurs tranches opérationnelles réparties sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagements de réfection et de mise en sécurité de la portion de la route départementale 6572, située en agglomération.

Article 2 : D'APPROUVER le principe d'un découpage de l'opération en tranches fonctionnelles réparties sur plusieurs exercices budgétaires.

Article 3 : D'INSCRIRE cette opération au plan d'investissement de la Commune.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI demande de quelle hauteur est la subvention attendue.*

*Jean-Paul FRANC précise que le schéma départemental prévoit un taux maximum de 400 000€. Il ajoute qu'il faut déjà que le conseil départemental soit d'accord sur le projet prévu en trois tranches.*

*Pascale PACINI demande si une piste cyclable a été prévue*

*Jean Paul FRANC répond par l'affirmative et précise que les travaux seront dans la même veine que ceux effectués sur l'avenue du Général de Gaulle.*

*Pascale PACINI demande si ces aménagement permettront le lien avec le chemin de Saint Roman*

*Jean-Paul FRANC ajoute que le service urbanisme s'est rapproché des propriétaires de ce secteur et qu'à ce jour ces derniers ne souhaitent pas vendre. Le but est de relier la route de Lunel par un chemin piétonnier et cycliste.*

*Louis-Paul ANDRAUD demande quelles sont les 3 étapes envisagées.*

*Bernard JULLIEN dit que dans un premier temps les travaux concerneront la RD6572 du rond point de la Fontaine à la sortie d'Amargues côté Lunel.*

*Jean-Paul FRANC ajoute que les travaux de la rue des Courlis commenceront en avril 2018 et que la rénovation de la tour de l'Horloge débutera le 05 février. La Tour sera déposée par l'entreprise POITEVIN de St Privat des Vieux.*

**Adoptée à l'unanimité**

**2018-004 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION AFRODANSE**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Suite au succès du carnaval des associations en date du 11 mars 2017, plusieurs associations de la commune souhaitent rééditer cette action le 10 mars 2018 avec pour gestionnaire du projet, l'association Afrodanse. Ces associations sont : Litoraria, River Dance Country, les Bikers du Soleil, la Gym Féminine, Rumba, Flamenco y Sevillanas, les Samouraï Aimarguois, ADELES, la FCPE, le Secours Populaire, RDV au coin, Lei Raouba Vesso Rugby, les amis de la santé et Afrodanse.

Par courrier en date du 24 octobre 2017, l'association Afrodanse sollicite donc le versement d'une subvention municipale de 600€, à titre exceptionnel, afin de

financer deux groupes d'animations musicales : une Butacada et une Peña pour animer ce carnaval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.21-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Afrodanse.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2018, section de fonctionnement compte nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* »,

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. FINANCES LOCALES 7.7 Avances**

### **2018-005 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018 DU COMITE DES FETES**

Rapporteur : Mme CONSTANT.

Chaque année, depuis 1989, le premier dimanche de mars, la commune d'Aimargues rend hommage à Mlle Fanfonne Guillierme, première femme manadière. Cette



journée, portée entièrement par le Comité des Fêtes, marque l'ouverture de la saison taurine.

Afin de couvrir les charges notamment financières de cette manifestation de grande ampleur, le Comité des Fêtes a formulé, dans un courrier en date du 10 janvier courant, une demande de versement d'avance de 13 000€ sur sa subvention annuelle.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget ne peuvent être versées qu'après le vote budgétaire. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur la subvention de l'année en cours.

La 29<sup>ème</sup> journée d'hommage à Mlle Fanfonne Guillierme se tenant bien avant le vote du budget, il est justifié, afin de permettre au Comité des Fêtes d'organiser au mieux cette journée, d'accorder cette avance sur sa subvention 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Considérant le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie du Comité des Fêtes pour l'organisation de la journée Fanfonne GUILLIERME,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

Article 1: D'ACCORDER une avance d'un montant de 13 000.00 € sur la subvention 2018 du Comité des Fêtes.

Article 2 : DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2018 au compte 65748.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1**

### **Enseignement**

#### **2018-006 - DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE COMMUNALE**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une nouvelle école, en lieu et place des anciens locaux du service enfance jeunesse, rue Bella Vista.

La rentrée des élèves dans ce nouveau bâtiment se fera en septembre 2018. Dans le cadre de cette ouverture, il est proposé au conseil municipal de nommer ce nouvel établissement « Ecole Simone Veil » en souvenir de cette personnalité marquante qui a disparu le 30 juin 2017.

Survivante de la déportation, figure emblématique du combat des femmes, elle a occupé au sein de l'administration comme en politique des postes qui leur étaient jusque-là inaccessibles. Femme engagée, elle a transformé la vie politique française et a imposé sa vision féministe. Elle symbolise la libération des femmes, notamment en étant à l'origine de la loi Veil sur la dépénalisation de l'IVG. Défenseur du vivre ensemble, elle prônait la tolérance et l'acceptation de l'autre malgré ses différences.

En baptisant la future école de son nom, la municipalité souhaite rendre hommage à cette importante personnalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DENOMMER la nouvelle école communale, « Ecole Simone VEIL »

**Au titre des interventions :**

*Pascale PACINI dit qu'elle est complètement d'accord avec le nom choisi pour cette nouvelle école. Elle regrette toutefois que les élus de l'opposition n'aient pas été associés à cette décision.*

**Adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 18h55